

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Rémi Decout-Paolini : L'annulation de l'agrément de la convention d'assurance-chômage - Conclusions (CE, 5 octobre 2015, req. n° 383.956).

Laurène Joly : L'emploi des travailleurs handicapés à l'épreuve de la loi *Macron*.

Philippe Masson : Le droit du travail à l'épreuve du numérique - *Ombres et lumières du rapport Mettling*.

DOCUMENT

Déclaration du CCN de la CGT (la situation après les attentats du 13 novembre)

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Un objectif syndical : reconstituer la communauté de travail lors des élections professionnelles (cas de la DUP).

Tribunal de grande instance de Paris (référé) 22 septembre 2015 – Note Annie Vaudoiset et Claude Lévy (p. 709)

La délocalisation fonctionnelle de l'exercice du pouvoir de licencier.
Cour de cassation (Ch. Soc.) 30 juin 2015 – Note Jérémie Jardonnet (p. 713)

Détermination du montant de la part variable du salaire et preuve du paiement de celui-ci.
Cour de cassation (Ch. Soc.) 24 juin 2015 – Note Emmanuelle Richard (p. 718)

L'indemnisation du temps de trajet des itinérants.
Cour d'appel de Paris 4 juin 2015 – Note Alexandra Soumeire (p. 725)



Déclaration du Comité confédéral national de la CGT

(la situation après les attentats du 13 novembre)

Le Comité confédéral national de la CGT réuni les 17 et 18 novembre 2015, tient à témoigner son soutien et sa solidarité à l'ensemble des familles touchées par la tragédie du vendredi 13 novembre. Elle salue à nouveau la mobilisation extraordinaire de l'ensemble des agents des services et entreprises publics.

Ces attentats, perpétrés sur des lieux de culture et de vie, frappent et concernent chacune et chacun d'entre nous, toutes les populations de toutes religions, origines ou nationalités et particulièrement la jeunesse. Des salariés, des adhérents d'organisations syndicales, sont au nombre des victimes, dont plusieurs de la CGT.

Les attentats qui ont touché la France, frappent les populations partout dans le monde, comme à Beyrouth et en Turquie dernièrement, ou lors de l'explosion de l'avion russe.

Notre solidarité s'adresse à toutes les victimes de ces assassinats. Derrière ces atrocités, des discours trop souvent entendus reviennent à grands pas. La guerre ne règle rien, au contraire. Les lieux de tensions et conflits se multiplient avec leurs cortèges de morts, de destruction, de désolation et de haine. Les multiples interventions militaires (en Irak, en Lybie, en Syrie, etc.), loin d'instaurer la démocratie ont généré un appauvrissement des populations avec des centaines de milliers de victimes et une impasse économique et sociale. C'est le terreau sur lequel le terrorisme se développe, poussant des populations entières sur le chemin de l'exil.

Avant la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, lors de la déclaration de l'OIT en 1944, l'ensemble des pays de la planète avait affirmé que seule la justice sociale serait facteur de paix.

Bon nombre de gouvernements l'ont oublié et font le contraire.

La CGT réaffirme ses valeurs de paix et de fraternité dans son combat pour le progrès social, la démocratie, la liberté, la laïcité, nécessaires au bien vivre ensemble. Elle s'insurge contre l'invitation du front national à l'Élysée. Elle refuse toute stigmatisation des étrangers et amalgame entre immigration et terrorisme.

Aujourd'hui, la CGT prend note que le Président annonce dans son discours, ne plus considérer le pacte de stabilité comme un horizon indépassable. Elle exige donc un pacte de progrès, de démocratie sociale, d'éducation, de sécurité et de paix pour toutes les populations.

Nous sommes favorables à un renforcement de la sécurité et des libertés des citoyens. Il ne faut pas confondre des moyens et des effectifs de police et gendarmerie supplémentaires avec une restriction des libertés individuelles et collectives. De même, combattre, écarter les formes de radicalisation passe avant tout par le respect des droits fondamentaux d'accès à l'éducation, à la culture, à la santé et à l'emploi.

Ce n'est pas une quelconque modification de la Constitution qui permettra de tarir les sources de financement et d'armement des terroristes. Il faut d'ailleurs souligner que l'Etat français est le 2^{ème} pays vendeur d'armes au monde, devant la Russie et la Chine. La CGT exige l'arrêt de tout commerce d'armes avec les Etats qui entretiennent des liens avec les terroristes. Elle demande que la priorité soit donnée à la recherche de solutions multilatérales dans le cadre de l'ONU.

Elle refuse que les salariés et la population française, à travers des modifications de la constitution, soient placés de fait dans un état d'urgence permanent.

Elle refuse que l'expression revendicative et le mouvement social soient muselés.

Cette situation douloureuse touche la conscience de chacun des citoyens, mais c'est bien le combat pour la justice sociale qui fera reculer les guerres, le terrorisme, le fondamentalisme, la xénophobie, le racisme, l'obscurantisme et la régression.

Plus que jamais, la CGT appelle les salariés à refuser les reculs sociaux et se mobiliser pour les salaires, l'emploi, la réduction du temps de travail et l'amélioration des conditions de travail, la protection sociale, les libertés syndicales.

La CGT engage une large consultation des salariés, afin d'être à l'écoute et de partager avec eux ses propositions pour sortir de cette crise. Elle débattrait de la nécessaire mobilisation à mettre en œuvre pour y parvenir.

Pour cela, le Comité confédéral national, appelle à poursuivre et amplifier la rencontre de ses syndiqués dans leurs syndicats, sur leurs lieux de travail.

Après le temps du recueillement, les rendez-vous revendicatifs et mobilisations programmés doivent avoir lieu en travaillant des modalités permettant d'assurer la sécurité des salariés. Pas plus qu'il n'y a de trêve dans les attaques contre le monde du travail, il n'y aura de trêve dans l'action syndicale pour le progrès social.

Notamment, le 2 décembre où la CGT appelle à une journée nationale d'action organisée en territoire, ayant pour thème « NON à la violence sociale, OUI à l'efficacité économique, sociale et environnementale ».

La CGT œuvre pour préserver les droits et la citoyenneté de tous. C'est en ce sens, qu'elle a sollicité une rencontre avec le Gouvernement, sur le contenu des futures modifications constitutionnelles envisagées et pour les mesures à prendre allant dans le sens des attentes des salariés, dans le cadre de l'état d'urgence.

Montreuil, le 18 novembre 2015

L'ESPRIT DE PHILADELPHIE

LA JUSTICE SOCIALE FACE AU MARCHÉ TOTAL

par Alain Supiot



Les propagandes visant à faire passer le cours pris par la globalisation économique pour un fait de nature, s'imposant sans discussion possible à l'humanité entière, semblent avoir recouvert jusqu'au souvenir des leçons sociales qui avaient été tirées de l'expérience des deux guerres mondiales. La foi dans l'infailibilité des marchés a remplacé la volonté de faire régner un peu de justice dans la production et la répartition des richesses à l'échelle du monde, condamnant à la paupérisation, la migration, l'exclusion ou la violence la foule immense des perdants du nouvel ordre économique mondial. La faillite actuelle de ce système incite à remettre à jour l'œuvre normative de la fin de la guerre, que la dogmatique ultralibérale s'est employée à faire disparaître. Ce livre invite à renouer avec l'esprit de la Déclaration de Philadelphie de 1944, pour dissiper le mirage du Marché total et tracer les voies nouvelles de la Justice sociale.

Le Seuil – 178 pages – ISBN 978-2-02-099103-2 – 13 euros

DÉCEMBRE 2015

Doctrine

L'annulation de l'agrément de la convention d'assurance-chômage - Conclusions (CE, 5 octobre 2015, req. n° 383.956) par Rémi Decout-Paolini , Rapporteur public	676
CHÔMAGE - Convention d'assurance-chômage – Agrément – Légalité – Contestation – Annulation – Effet – Distinction – Caractère divisible des stipulations – Effet immédiat – Caractère non divisible – Report – 1° Stipulations reprises d'une précédente convention agréée – Caractère indifférent – Obstacle à leur contestation (non) – 2° Différé spécifique d'indemnisation – Montant – Prise en compte des sommes ne résultant pas directement de l'application d'une disposition législative – Dispositif conduisant à priver certains salariés de toute indemnisation liée à la perte injustifiée d'emploi – Atteinte au droit d'obtenir une réparation – 3° Organisations signataires de la convention d'assurance-chômage – Compétence (non) – a) Répétition d'indu en matière d'allocations – b) Omission de déclaration de reprise d'activité – Sanctions.	
CONSEIL D'ETAT (1^{ère} et 6^{ème} sous-sections réunies) 5 octobre 2015	685
L'emploi des travailleurs handicapés à l'épreuve de la loi <i>Macron</i> par Laurène Joly , Maître de conférences à l'Université de Bordeaux	690
Le droit du travail à l'épreuve du numérique <i>Ombres et lumières du rapport Mettling</i> par Philippe Masson , collectif « Droits et libertés » de l'Ugict-Cgt	695

Document

Déclaration du CCN de la CGT (la situation après les attentats du 13 novembre)	676
---	-----

Jurisprudence

CHSCT – Expertise – Risque grave – Risques psycho-sociaux – Témoignages des salariés et des élus.	
COUR D'APPEL DE VERSAILLES (14^{ème} ch.) 7 mai 2015	704
Note Annie de Saint-Rat , Avocate au Barreau de Paris	705
COMITÉ D'ENTREPRISE – Attributions économiques – Consultation – Opération complexe – Étalement des consultations (oui) – Consultation préalable permettant une vue d'ensemble (oui) – À défaut, suspension du projet.	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE (référé) 17 juin 2015	706
Note	708
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – Eligibilité – Délégation unique du personnel – Travailleurs mis à disposition – Salariées d'une entreprise de services sous-traitante – Convocation aux réunions du Comité d'entreprise.	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (référé) 22 septembre 2015	709
Note Annie Vaudoiset , Avocate au Barreau d'Arras et Claude Lévy , Défenseur syndical CGT-HPE	710
LICENCIEMENT – Exercice du pouvoir de licencier – Signataire de la lettre de licenciement – Directeur financier de la maison-mère – Délégation du représentant légal de la filiale – Personne étrangère à l'entreprise (non) – Validité de la rupture (oui).	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 juin 2015	713
Note Jérémie Jardonnet , Avocat au Barreau de Paris	713
LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Faute – Appréciation – Altercation avec un supérieur hiérarchique – doute sur l'existence d'une provocation – Absence de cause réelle et sérieuse.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 juillet 2015	717
Note	718

RÉMUNÉRATION – 1° Paiement – Preuve – Mention figurant sur la fiche de paie – Caractère inopérant – 2° Part Variable – Fixation des objectifs – Contractualisation du plan de commissionnement – Pouvoir unilatéral de modification de la répartition interne des objectifs (non).

CONTRAT DE TRAVAIL – Remise de documents – Langue étrangère – Salarié étranger.

LICENCIEMENT – Documents liés à la rupture – Mentions erronées – Préjudice – Indemnisation.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 juin 2015	718
Note Emmanuelle Richard , Juriste en droit social	719

SYNDICAT PROFESSIONNEL – Discrimination – Licenciement disciplinaire – Accusation de retard à la prise de poste – Existence d'éléments objectifs étrangers à toute discrimination (non) – Trouble manifestement illicite – Réintégration.

COUR D'APPEL DE PARIS (P.6 – Ch. 2) 10 septembre 2015	721
Note Arnaud Mazières	724

TEMPS DE TRAVAIL – Temps de travail effectif – Salariés itinérants – Prise en compte des déplacements pour le calcul des contreparties – Caractère dérisoire – Appréciation – Annulation du barème unilatéral.

COUR D'APPEL DE PARIS (P.6 – ch. 2) 4 juin 2015	725
Note Alexandra Soumeire , Avocate au Barreau de Paris	727

DROIT DU TRAVAIL (30^{ème} édition)

Gilles Auzero et Emmanuel Dockès



Dalloz coll. Précis – 2015
1630 pages
EAN 13 : 9782247152315
49 euros

Ce Précis offrant une vue d'ensemble du droit du travail, est un outil irremplaçable d'accès à la matière.

La richesse de ses développements et de ses références en ont fait un classique du droit du travail. Outre l'énoncé pédagogique des solutions du droit positif en vigueur, il prend le temps, de replacer les règles dans leur contexte social et d'éclairer les réflexions doctrinales, multiples et divergentes, qui agitent la matière.

Cette nouvelle édition présente de façon claire les nouvelles évolutions tant législatives que jurisprudentielles de la matière, notamment concernant les apports de la loi Macron sur le travail dominical et en soirée et le licenciement économique.

L'ouvrage est également à jour de la loi Rebsamen sur les relations collectives, et notamment l'architecture de la représentation du personnel dans l'entreprise.

I. Le cadre institutionnel

Les sources du droit du travail
Les institutions administratives et
juridictionnelles

II. L'emploi

L'accès à l'emploi
Le maintien dans l'emploi
La perte de l'emploi
Le droit du chômage total

III. Le rapport de travail

Le pouvoir de l'employeur
Les conditions de travail
La rémunération du travail

IV. Les relations collectives

La représentation collective
Négociations et conventions collectives
Les conflits du travail

Connectez-vous au site du Droit Ouvrier, vous y trouverez de nombreux renseignements utiles :
articles en libre consultation, annonces de colloques et débats, etc.

<https://sites.google.com/site/droitouvrier>